Trois cent cinquante-cinquième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, SÉANCE RÉGULIÈRE tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 19 septembre 2011 – 20h00.

PRÉSENCES

| | |
|---|---|
| ASBESTOS | M. Jean Roy, représentant |
| DANVILLE | M. Jacques Hémond |
| SAINT-ADRIEN | M. Pierre Therrien |
| SAINT-CAMILLE | M. Benoît Bourassa |
| SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR | M. René Perreault |
| SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD | M. Georges St-Louis, représentant |
| WOTTON | M. Ghislain Drouin |
| Directeur général et secrétaire-trésorier | M. Rachid El Idrissi |
| Secrétaire de direction | Mme Louise Beaudoin |
| Aménagiste | M. Frédéric Marcotte |
| Chargée de projets en environnement | Mme Dominique Ratté |
| Agent de développement loisirs | M. Steve Pelletier |

Quatre (4) citoyens sont présents dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire d'Asbestos. M. Grimard souhaite la bienvenue à M. Georges St-Louis, représentant de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Ham-Sud, et à Mme Dominique Ratté, chargée de projets en environnement de retour de son congé de maternité.

La séance s'ouvre par la prière récitée par M. Hugues Grimard.

**2011-09-7750**
**ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE l'ordre du jour soit et est accepté.

Adoptée.

**2011-09-7751**
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 AOÛT 2011**

Les membres du Conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 15 août 2011, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE ledit procès-verbal de la séance régulière du 15 août 2011 soit et est accepté.

Adoptée.

**INVITÉS**
Aucun invité.

**DEMANDES DE CITOYENS**

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite les gens dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du Conseil.

M. Ghislain Tessier invite la MRC et l'ensemble des municipalités à une démonstration réelle du projet de piste d'entraînement de motocross et de VTT, le 30 octobre à 13h00, à Danville. Les promoteurs souhaitent démontrer à la population que la problématique du bruit a été grandement réduite par

l'installation de murs de son de 20 pieds autour de la piste et par un système d'échappement sur les véhicules. M. Tessier mentionne également que des tests de son indiquent un résultat entre 60 et 65 décibels. Le projet étant sous les 70 décibels, celui-ci rencontre les critères d'éligibilité en lien avec la certification de développement durable. De plus, les promoteurs devront être membres de la Fédération québécoise des motos hors route et se conformer à la règlementation pour avoir accès à la piste. M. Tessier conclut en énumérant les opportunités d'un tel projet pour la région.

M. Claude Messier fait part aux membres du Conseil de la MRC d'un communiqué émis par Pro-Consigne Québec portant sur les nouveaux adhérents au projet. Il rappelle que ce projet de gestion écologique des déchets fait la promotion du maintien et de la bonification du système de consigne au Québec. M. Tessier mentionne également qu'un colloque aura lieu à Montréal le 17 novembre où seront présents le ministre de l'Environnement du Québec et le ministre de l'Environnement de l'Union européenne.

**SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS**

**Calendrier des rencontres – septembre et octobre 2011**
Le calendrier des rencontres pour les mois de septembre et d'octobre 2011 est remis aux membres du Conseil. Les membres du Conseil sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

**LOISIRS ET CULTURE**

**LOISIRS**
Aucun sujet.

**QUÉBEC EN FORME**

**2011-09-7752**
QUÉBEC **EN FORME**
**ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2011**

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses de Québec en forme au 31 août 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE l'État des revenus et dépenses de Québec en forme au 31 août 2011 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2011-09-7753**
**QUÉBEC EN FORME**
**LISTE DES CHÈQUES DU 1ER AOÛT AU 31 AOÛT 2011**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 20120007 à 201200018 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 11 424,29 $.

Adoptée.

**AVENIR D'ENFANTS**

**2011-09-7754**
**AVENIR D'ENFANTS**
**ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2011**

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 31 août 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE l'État des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 31 août 2011 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2011-09-7755**
**AVENIR D'ENFANTS**
**LISTE DES CHÈQUES DU 1ER AOÛT AU 31 AOÛT 2011**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201200009 à 201200019 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 7 659,17 $.

Adoptée.

**CULTURE**
Aucun sujet.

**CORRESPONDANCE – DEMANDES D'APPUI**

**2011-09-7756**
**MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE – PROJET DE LOI 121, HEURES DE CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 11-116 par la MRC de Rimouski-Neigette concernant un appui au projet de Loi 121, heures de circulation des véhicules hors route;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de Rimouski-Neigette qui se lit comme suit :

*CONSIDÉRANT que le projet de Loi 121 intitulé Loi visant à améliorer la cohabitation entre les riverains de sentiers et les utilisateurs de véhicules hors route ainsi que la sécurité de ces utilisateurs, qui viendra modifier la Loi sur les véhicules hors route, prévoit, à son article 4, l'insertion de l'article 12.2 afin que la circulation d'un véhicule hors route ne soit permise, dans les lieux énumérés aux paragraphes 1 à 4 de l'article 12.1, qu'entre 6 heures et 24 heures;*

*CONSIDÉRANT QUE l'article 12.2 en question doit entrer en vigueur à compter du 1er décembre 2011;*

*CONSIDÉRANT que ce l'article 47.2 de la Loi sur les véhicules hors route prévoit à l'alinéa 1 que toute municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer à l'égard de tout ou partie de son territoire les heures, qui peuvent varier selon les parties de territoire, pendant lesquelles la circulation des véhicules hors route est permise;*

*CONSIDÉRANT que ce pouvoir des MRC est réitéré à l'alinéa 3 de l'article 12.2 du projet de loi 121;*

*CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec tire des revenus, par le biais de la Société d'assurance automobile du Québec, en percevant des droits d'immatriculation pour les véhicules hors route;*

*CONSIDÉRANT que c'est le gouvernement provincial qui fait figure d'autorité en la matière en percevant des droits et que par conséquent, les responsabilités lui incombent;*

*CONSIDÉRANT que l'adoption d'un tel règlement suppose son application, l'émission de constats d'infraction et d'amendes s'y rattachant;*

*CONSIDÉRANT qu'il y a un manque d'informations quant à l'application d'un tel règlement et que des précisions seraient nécessaires;*

*CONSIDÉRANT que le projet de loi 121 a pour effet de transférer une partie du fardeau de la décision relativement aux heures de circulation des véhicules hors route aux MRC et que celles-ci n'ont reçu aucune information du ministère à moins de faire ses propres démarches pour en obtenir;*

*Il est proposé par Francis St-Pierre, appuyé par Robert Savoie, et résolu à l'unanimité :*

*QUE le conseil des maires de la MRC Rimouski-Neigette est d'avis qu'il est de la responsabilité de l'autorité qui perçoit ces droits de légiférer, d'adopter des règlements et de voir à leur application;*

*QUE le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette demande l'appui de toutes les MRC du Québec dans ce dossier.*

Adoptée.

**CORRESPONDANCE - À TITRE DE RENSEIGNEMENT**

Aucun sujet.

**RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL**

**RURALITÉ**

**2011-09-7757**
**POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES ET ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRE RÉGIONAL – LANCEMENT D'APPEL DE RECONNAISSANCE**

CONSIDÉRANT la résolution 2010-09-7325 où la MRC des Sources adopte sa Politique de reconnaissance des organismes et équipements à caractère régional ;

CONSIDÉRANT la résolution 2010-09-7326 où la MRC des Sources adopte sa grille d'analyse lui permettant de reconnaître les organismes et équipements à caractère régional ;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Sources de procéder à son premier appel de reconnaissance des organismes et équipements à caractère régional ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif du Pacte rural propose l'échéancier suivant à la MRC des Sources :

| | |
|---|---|
| 19 septembre 2011 | Lancement de l'appel de reconnaissance des organismes à caractère régionaux |
| 20 septembre 2011 | Envoi de la politique, des critères et de l'échéancier aux municipalités |
| 24 septembre 2011 | Publicité dans Les Actualités pour annoncer le lancement d'appel de reconnaissance |
| 9 décembre 2011 | Date limite de réception des demandes de candidatures |
| Janvier, février, mars 2012 | Étude des candidatures |
| 16 avril 2012 | Reconnaissance des infrastructures et des organismes à caractère régionaux par le Conseil de la MRC |

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources effectue son appel de reconnaissance des organismes et équipements à caractère régional selon l'échéancier prévu.

Adoptée.

**2011-09-7758**
**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-ADRIEN**
**PROJET: Service de garde – fonds de roulement**
**PROMOTEUR: Corporation de développement de Saint-Adrien**
**(Projet 104-2011)**

CONSIDÉRANT le projet 104-2011 : **Service de garde – fonds de roulement** présenté par la Corporation de développement de Saint-Adrien dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à obtenir un fonds de roulement de démarrage afin d'assurer le service de garde durant les premiers mois d'existence;

CONSIDÉRANT que ce fonds de roulement sera utilisé pour défrayer une partie du salaire de la coordonnatrice ainsi que les assurances et frais divers;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Corporation de développement de Saint-Adrien au Pacte rural – volet local Saint-Adrien est de 3 600 $ et qu'il s'agit d'un projet total de 4 500 $;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien recommande, par sa résolution 201109-163, l'acceptation de ce projet à hauteur de 3 600 $;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations *Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations, Assurer les services de proximité ainsi que le Maintien entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la Politique familiale qui prévoit l'implantation d'un service de garde;

CONSIDÉRANT que ce projet est issu du forum de 2007;

CONSIDÉRANT que le seuil prévu de rentabilité du service est de dix (10) enfants;

CONSIDÉRANT que pour l'instant, sept (7) enfants fréquentent le service;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au Conseil de la MRC des Sources, avec la mention qu'il s'agit de la deuxième et dernière aide versée à la Corporation de développement de Saint-Adrien pour son projet Service de garde.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources accepte le projet 104-2011 : **Service de garde – fonds de roulement** présenté par la Corporation de développement de Saint-Adrien pour un montant maximum de 3 600 $ montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Saint-Adrien, avec la mention qu'il s'agit de la deuxième et dernière aide versée à la Corporation de développement de Saint-Adrien pour son projet Service de garde.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 800 $) lors de l'adoption du projet
- 50 % (1 800 $) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (1 800 $) lors de l'adoption du projet
- 30 % (1 080 $) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (720 $) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

**2011-09-7759**
**DEVELOPPEMENT SOCIAL**
**UTILISATION DES SOMMES POUR UNE FORMATION**

CONSIDÉRANT la résolution 2011-03-7536 par laquelle la MRC des Sources adopte le dépôt du Rapport final et des recommandations du Comité aviseur en développement social et où elle invite « les mandataires à déposer leur rapport final de la phase 3 d'ici pour la séance de mai 2011 de leur conseil respectif afin qu'ils puissent recevoir leur dernier versement, à défaut de quoi, ces sommes seront allouées à une autre activité pour promouvoir le développement social »;

CONSIDÉRANT que le mandataire de Ville de Danville n'a pas été et ne sera pas en mesure de déposer son rapport final, étape qui lui permettait de recevoir une somme de 1 500 $;

CONSIDÉRANT que les agents de développement local souhaitent réaliser une formation sur la thématique de la « relève, l'implication et la reconnaissance citoyenne dans les organisations » dans le cadre de la démarche en développement social;

CONSIDÉRANT que cette formation cadre avec la mission de la démarche en développement social du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
Il est appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources accepte d'affecter le montant de 1 500 $ réservé pour le mandataire de Ville de Danville lors du dépôt de son rapport final de sa phase 3 à la formation en lien avec la «relève, l'implication et la reconnaissance citoyenne dans les organisations » dans le cadre de la démarche en développement social;

QUE ce montant de 1 500 $ s'ajoute aux 3 882,16 $ déjà prévus au budget pour une formation en lien avec le développement social, portant ainsi le total à 5 382,16 $.

Adoptée.

**ACHAT LOCAL**

**2011-09-7760**
**ADOPTION DU RAPPORT FINAL**
**MANDATAIRE LOCAL : ASBESTOS**

CONSIDÉRANT la résolution 2008-06-6396 par laquelle le Conseil de la MRC des Sources favorise l'achat local comme axe de développement à court et à moyen terme en partenariat avec son instance de développement qu'est le Centre local de développement (CLD) des Sources;

CONSIDÉRANT la résolution 2010-02-7066 de la MRC des Sources concernant la mise en œuvre d'une démarche d'achat local et l'adoption de cahier de charges à l'intention des mandataires qui explique les attentes, les modalités de paiement et l'échéancier de réalisation, dont le dépôt d'un rapport final;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges demande également la détermination des moyens en lien avec le concept retenu lors de la journée d'appropriation et que l'un de ces moyens devra obligatoirement cibler l'inventaire des ressources et services qui favorisent l'achat local dans leur communauté;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité a choisi un mandataire pour participer à la mise en œuvre de la démarche d'achat local;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a nommé la Corporation de développement socioéconomique de Ville d'Asbestos à titre de mandataire;

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement socioéconomique de Ville d'Asbestos a remis son inventaire des ressources et services qui favorisent l'achat local dans sa communauté et qu'elle a déposé son rapport final;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos appuie, par sa résolution 2011-191 le rapport final présenté par la Corporation de développement socioéconomique de Ville d'Asbestos;

CONSIDÉRANT que ce rapport final répond aux attentes du Comité aviseur et qu'il en recommande l'adoption par le Conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources accepte le Cahier de charges présenté par la Corporation de développement socioéconomique de Ville d'Asbestos.

QUE la MRC des Sources effectue le troisième et dernier versement de 1 000 $ à la Corporation de développement socioéconomique de Ville d'Asbestos à même son poste budgétaire achat local «02-620-11-012 ».

Adoptée.

**PARC RÉGIONAL DU MONT HAM**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, dresse un bilan de la démarche de création du parc régional du Mont Ham. Il mentionne que trois (3) études sont en cours, soit :

- Étude des retombées économiques et de maximisation du projet
- Plan provisoire d'aménagement et de gestion
- Étude faunique de la forêt de Ham

Au niveau de l'aspect technique, M. El Idrissi informe que nous avons reçu les évaluations du camping du Lac à la Truite (438 000 $) et les terrains de la Corporation Wolfe (465 000 $).

M. El Idrissi mentionne que le projet a été présenté aux administrateurs du CLD. Cette même présentation sera faite à la SADC, CDC et l'alliance des agents de développement de la MRC des Sources.

Une séance d'information suivra en novembre lorsque les études auront été déposées. M. El Idrissi mentionne que nous sommes toujours en attente d'une rencontre avec le MRNF pour l'acquisition des terres publiques et des terres de Domtar.

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

**2011-09-7761**
**AVIS DE CONFORMITÉ 361**
**RÈGLEMENT 104-2011; MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 393**
**VILLE DE DANVILLE**

CONSIDÉRANT l'adoption, à l'assemblée régulière du 3 mai 2011, du «Règlement numéro 104-2011 – Modification au Règlement de zonage numéro 393 (Division de la zone M-38 pour ajout de la zone IN-89; ajout usage In.b dans nouvelle zone IN-89)» par le Conseil de la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 11 juillet 2011 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2782-2011 par laquelle le «Règlement numéro 104-2011 – Modification au Règlement de zonage numéro 393 (Division de la zone M-38 pour ajout de la zone IN-89; ajout usage In.b dans nouvelle zone IN-89)» a été adopté;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que ce règlement numéro 104-2011 intitulés «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 393 (Division de la zone M-38 pour ajout de la zone IN-89; ajout usage In.b dans nouvelle zone IN-89)» vise à permettre les activités suivantes:

- Résidentielle de toutes densités;
- Commerce de détails et services;
- Institutionnel : service médical ou social;

CONSIDÉRANT que le règlement respecte les affectations urbaines permises sur le territoire des agglomérations urbaines (Asbestos-Shipton, Danville-Shipton) du Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT que ce règlement rejoint l'objectif du Schéma d'aménagement révisé qui est de respecter les objectifs de développement des municipalités locales;

CONSIDÉRANT que ce règlement rejoint l'objectif du Schéma d'aménagement révisé qui est de favoriser le maintien et le développement des services de santé sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que cette redéfinition servira à bonifier l'offre de services médical ou social pour les citoyens de Danville;

CONSIDÉRANT que ce «Règlement numéro 104-2011 – Modification au Règlement de zonage numéro 393 (Division de la zone M-38 pour ajout de la zone IN-89; ajout usage In.b dans nouvelle zone IN-89)» vise à redéfinir les spécifications relatives aux limites d'implantation de certaines activités,

notamment concernant les usages et constructions autorisés dans la nouvelle zone IN-89;
CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le «Règlement numéro 104-2011 – Modification au Règlement de zonage numéro 393 (Division de la zone M-38 pour ajout de la zone IN-89; ajout usage In.b dans nouvelle zone IN-89)» de la Ville de Danville et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources approuve le «Règlement numéro 104-2011 – Modification au Règlement de zonage numéro 393 (Division de la zone M-38 pour ajout de la zone IN-89; ajout usage In.b dans nouvelle zone IN-89)» de la Ville de Danville;

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **361** à l'égard de la «Règlement numéro 104-2011 – Modification au Règlement de zonage numéro 393 (Division de la zone M-38 pour ajout de la zone IN-89; ajout usage In.b dans nouvelle zone IN-89)» de la Ville de Danville.
Adoptée.

**DOSSIER AMÉNAGEMENT**

2011-09-7762
DEMANDE DE DEROGATION
AMÉNAGEMENT D'UNE PRISE D'EAU DE TYPE BORNE SÈCHE – RIVIÈRE NICOLET CENTRE – SAINT-CAMILLE

CONSIDÉRANT que la demande de l'aménagement d'une partie du cours d'eau situé sur le lot 20-P du rang 13 du cadastre du Canton de Saint-Camille à Saint-Camille a pour but de permettre l'implantation d'une prise de type borne sèche pour les pompiers de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que pour être permises, les constructions en plaine inondable doivent faire l'objet d'une autorisation préalable (permis) auprès de la MRC ;

CONSIDÉRANT le Schéma d'aménagement – Document complémentaire de la MRC des Sources qui établit les normes de protection en milieu riverain et dans le littoral ;

CONSIDÉRANT que toute construction est interdite sur le littoral à l'exception des constructions à des fins municipales, publiques. Art 11.2.1 - Document complémentaire - 14 avril 2000;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation peut être présentée si une construction ne répond pas aux critères exigibles par la MRC ;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs établit les constructions, les ouvrages et les travaux admissibles à une dérogation ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un nouveau service d'utilité publique telle qu'une prise d'eau pour protection incendie est admissible (Politique Protection des rives, du littoral et des plaines inondables: 4.2.2 c) ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation répond aux cinq (5) critères proposés:

1. assurer la sécurité des personnes ;
2. assurer l'écoulement naturel des eaux ;
3. assurer l'intégrité de ces territoires ;
4. protéger la qualité de l'eau, la flore et la faune typique, etc. ;
5. démontrer l'intérêt public quant à la réalisation des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE soit acceptée la demande de dérogation permettant d'implanter une prise d'eau de type borne sèche sur le lot 20-P du rang 13 du cadastre du Canton de Saint-Camille à Saint-Camille.

Adoptée.

2011-09-7763
PROJET DE REGLEMENT 189-2011
PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 80-98 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

**Article 1 Titre**

Le présent règlement est intitulé «Projet de règlement **189-2011** modifiant le règlement 80-98 visant le Schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté des Sources»

**Article 2 Modifications du document complémentaire**

«Le document complémentaire» du Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources est modifié afin de tenir compte des éléments suivants :

**2.1 Modification du chapitre 10 «Les zones de contraintes; 10.1 dispositions relatives aux zones pouvant présenter un risque d'inondation»**

Le chapitre 10 du «document complémentaire» du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources est modifié de la façon suivante :

L'article 10.1.3 : Construction, ouvrages ou travaux soustraits d'office à l'application des normes relatives aux zones pouvant présenter un risque d'inondation est modifié par l'ajout à la suite de l'alinéa suivant :

L'installation d'une prise d'eau de type borne sèche pour les camions incendie sur une partie du lot 20 du rang 13 du cadastre du canton de Saint-Camille à Saint-Camille, à environ 5 mètres à l'ouest de l'intersection du pont du rang 13-14.

**Article 3 Entrée en vigueur**

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

| | |
|---|---|
| Hugues Grimard | Rachid El Idrissi |
| Préfet | Secrétaire-trésorier |

Fait et adopté lors de la session du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources tenue le 19 septembre 2011;

Proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
Appuyé par le conseiller M. Jean Roy

Promulgué dans les municipalités concernées à savoir; Municipalité de Saint-Camille, Ville d'Asbestos, Ville de Danville, Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud, Municipalité de Saint-Adrien, Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor et Municipalité de Wotton, le 19 septembre 2011.

Adoptée.

**2011-09-7764**
**DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMROT) PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 80-98 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES (DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources a adopté, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) le projet de règlement numéro 189-2011 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement révisé (Document complémentaire) modifiant le schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources désire se prévaloir de la possibilité prévue en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) pour demander l'avis du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) sur la modification proposée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources demande l'avis du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) sur la modification proposée au projet de règlement numéro 189-2011 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement révisé (document complémentaire) modifiant le schéma d'aménagement révisé.

Adoptée.

2011-09-7765
AVIS DE MOTION
REGLEMENT RELATIF A LA MODIFICATION DU REGLEMENT 80-98 SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISE DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DES SOURCES

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller M. Pierre Therrien qu'à une séance subséquente de ce conseil sera présenté un règlement relatif à l'aménagement d'une partie du cours d'eau situé sur le lot 20 du rang 13 du cadastre du Canton de Saint-Camille à Saint-Camille qui a pour but de permettre l'implantation d'une prise d'eau de type borne sèche pour le service incendie de la Municipalité;

Ce règlement a pour but de réglementer l'aménagement d'une partie du cours d'eau mentionné plus haut en vue d'assurer une réponse adéquate en matière de sécurité d'incendie dans le secteur du rang 13.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres présents du conseil et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

DONNÉ À ASBESTOS, LE 19 septembre 2011

**DEMANDE D'OPINION DE LA MRC CONCERNANT LA CONFORMITÉ DU DOSSIER 373187 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Camille a fait parvenir à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation de construction d'une résidence sur un emplacement situé dans l'affectation agricole dynamique identifiée au schéma d'aménagement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ, dans une correspondance du 30 juin 2011, demande à la MRC des Sources son opinion concernant la conformité du projet

de construction visé en regard des dispositions du Schéma d'aménagement révisé (80-98);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Saint-Camille a résolu (SM2011-08-191) lors de l'assemblée ordinaire du 15 août 2011 d'une demande d'appui de la MRC auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant à obtenir l'autorisation de construire une résidence sur le lot 35B-P Rang 11, municipalité de Saint-Camille;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa

Le Conseil de la MRC ne donne pas suite à cette demande d'appui.

M. Benoît Bourassa demande que la MRC entame des discussions avec la CPTAQ pour qu'elle révise l'article 59 pour permettre la construction résidentielle dans les zones à affectation agricole dynamique.

**PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**
Aucun sujet.

**POSTE DE POLICE DE WOTTON**

2011-09-7766
REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EXPLOITATION – SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution 2009-04-6761 en date du 20 avril 2009, par laquelle la MRC des Sources autorisait la signature du renouvellement du bail avec la Société immobilière du Québec pour la location des locaux de la Sûreté du Québec à Wotton;

CONSIDÉRANT la réception de l'avis d'indexation des frais d'exploitation de la Société immobilière du Québec, calculé sur les cinq (5) dernières années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
Appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources rembourse à la Société immobilière du Québec les montants versés en trop, soit 16 058,77 $.

Adoptée.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**2011-09-7767**
**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT la Loi sur la sécurité incendie qui prévoit que les autorités régionales établissent un schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a conclu en 2001 un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2010-11-7424, la MRC a accepté de former un comité de Sécurité incendie pour l'élaboration des objectifs de protection pour la rédaction du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en novembre 2010;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique le 11 mai 2011 à Asbestos pour la population de la MRC, celle-ci présentant le contenu du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Sources ;
CONSIDÉRANT que le document de rédaction du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC a été adopté par voie de résolution pour l'ensemble des sept (7) municipalités de la MRC :

- Résolution 2011-161, Ville d'Asbestos
- Résolution 2829-2011, Ville de Danville
- Résolution 201106-108, Municipalité Saint-Adrien
- Résolution SM2011-06-150, Municipalité Saint-Camille
- Résolution 2011-95, Municipalité Saint-Georges-de-Windsor
- Résolution 20110606-009, Municipalité Saint-Joseph-de-Ham-Sud
- Résolution 1106-1140, Municipalité de Wotton

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Hémond
appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Sources soit adopté par le conseil de la MRC;

QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Sources soit envoyé au ministère de la Sécurité publique pour recevoir l'accord du Ministre;

QUE la mise en œuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC des Sources débute dans les six (6) mois suivant l'acceptation du Ministre.

Adoptée.

Le préfet, M. Hugues Grimard, remercie Mme Dominique Ratté pour le travail accompli dans ce dossier, et remercie les municipalités pour leur travail de concertation et leur vision régionale de la sécurité incendie.

**COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite tous les maires à participer à la prochaine rencontre du Comité de sécurité publique qui aura lieu le 10 novembre, à 9 h, à la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor.

**ENVIRONNEMENT**

**2011-09-7768**
**SITE D'ENFOUISSEMENT**
**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT JUIN 2011**

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses du Site d'enfouissement au 31 août 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jacques Hémond

QUE l'État des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 août 2011 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2011-09-7769**
**SITE D'ENFOUISSEMENT**
**LES – LISTE DES CHÈQUES DU 1er AOÛT AU 31 AOÛT 2011**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Jacques Hémond

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201100017 et 201100020 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 16 114,16 $.

Adoptée.

**2011-09-7770**
**AUTORISATION POUR TRANSACTION**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est le gestionnaire autorisé des opérations de fermeture du site d'enfouissement ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources désire se départir d'un compacteur du site d'enfouissement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources procède à la vente du compacteur du site d'enfouissement et mandate M. Jacques Hémond pour conclure la transaction.

Adoptée.

**LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)**
Aucun sujet.

**EAU**
Aucun sujet.

**RÉCUPÉRATION**
Aucun sujet.

**DEMANDES DE CITOYENS**

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite les gens dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du Conseil.

Aucune demande n'est adressée aux membres du Conseil.

**MRC FINANCES**

**MRC DES SOURCES**
**2011-09-7771**
**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2011**

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 août 2011 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'État des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 août 2011 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2011-09-7772**
**LISTE DES CHÈQUES DU 1er AOÛT AU 31 AOÛT 2011**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 1er août au 31 août 2011 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201100404 à 201100445 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 741 744,00 $.

Adoptée.

**MRC RESSOURCES HUMAINES**

**2011-07-7773**
**COACHING AMÉNAGISTE – PRODUCTION D'UN PROGRAMME DE TRAVAIL RÉVISION SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

CONSIDÉRANT la résolution 2011-06-7693 de la MRC des Sources par laquelle elle autorise l'embauche de M. Frédéric Marcotte à titre d'urbaniste stagiaire–aménagiste, dont l'entrée en fonction est le 15 août 2011;

CONSIDÉRANT qu'il est stipulé au contrat de travail de M. Frédéric Marcotte que la MRC des Sources lui fournira l'encadrement nécessaire, par l'intermédiaire d'un professionnel interne ou externe, pour l'obtention de son premier permis de l'Ordre des urbanistes du Québec;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de la firme Urbanex pour le coaching de l'aménagiste et pour la production d'un programme de travail inhérent à la révision du Schéma d'aménagement et de développement 2e génération de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente avec Urbanex pour le coaching de l'urbaniste stagiaire-aménagiste et pour la production d'un programme de travail pour la révision du schéma d'aménagement et de développement 2e génération.

Adoptée.

**MRC ADMINISTRATION**

**2011-09-7774**
**MON AVENIR, MA RÉGION 2012**

CONSIDÉRANT l'activité « Mon avenir, Ma région » pour une neuvième année qui se tiendra au printemps 2012 et qui permet aux adolescents de considérer leur avenir en région et d'y développer un sentiment d'appartenance;

CONSIDÉRANT que le CLD des Sources accepte de contribuer pour un montant équivalant à la MRC des Sources, soit 500 $;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE la MRC des Sources contribue à l'activité « Mon avenir, Ma région » en contribuant pour un montant de 500 $ et que ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Réceptions publiques » du budget 2012.

Adoptée.

**2011-09-7775**
**PARTICIPATION A L'ÉVÉNEMENT «ESTRIE RÉGION-VEDETTE» DU CONGRÈS 2011 DE LA FQM**

CONSIDÉRANT la réception de la facture de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie, au montant de 5 000 $ pour la participation de la MRC des Sources à l'événement «Estrie région vedette» du Congrès 2011 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

CONSIDÉRANT que les sept (7) MRC de l'Estrie contribuent à cet événement pour un montant totalisant 35 000 $ ;

CONSIDÉRANT que ce grand rassemblement du monde municipal permet à la région hôte d'organiser, pendant trois (3) jours, des activités afin de faire connaître aux autres municipalités du Québec les attraits qui la distinguent au niveau agroalimentaire, culturel, économique, environnemental, etc. ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources participe financièrement à l'événement «Estrie région vedette» du Congrès 2011 de la FQM pour un montant de 5 000 $.

Adoptée.

**2011-09-7776**
**ACHAT ET INSTALLATION D'UN UPS INTELLIGENT POUR WOTTON ET SAINT-CAMILLE**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a implanté, par l'entremise du programme Villages branchés, son réseau de fibre optique afin de relier les municipalités de l'ensemble du territoire à Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT que ce réseau part du 309 Chassé et se rend à Wotton qui, de ce point, dessert les municipalités de Saint-Adrien, de Saint-Camille et de Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT qu'à partir de Wotton, ce réseau se rend à Saint-Camille et, de ce point, dessert la municipalité de Saint-Joseph-de-Ham-Sud;

CONSIDÉRANT que lorsque qu'une interruption d'électricité affecte le « poste » de Wotton, les municipalités de Saint-Adrien, de Saint-Camille et de Saint-Georges-de-Windsor n'ont plus accès à Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT que lorsqu'une interruption d'électricité affecte le « poste » de Saint-Camille, la municipalité de Saint-Joseph-de-Ham-Sud n'a plus accès à Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT que l'acquisition et l'installation de deux (2) UPS intelligents à Saint-Camille et à Wotton permettraient à Concept Réseau, gestionnaire du réseau de la MRC, d'avoir une « vue » sur l'état électrique et d'être avisé en cas d'interruption;

CONSIDÉRANT que le coût d'acquisition d'un UPS intelligent est de 365 $/unité et qu'il n'y aurait pas de frais d'installation, puisque ces coûts sont inclus dans le contrat de maintenance du gestionnaire du réseau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources mandate son gestionnaire de réseau, soit Concept Réseau, à acquérir deux (2) UPS intelligents au coût de 365 $/unité et à les installer à Saint-Camille et à Wotton, sans frais, puisque ces derniers sont inclus dans le contrat de maintenance.

Adoptée.

**2011-09-7777**
**SIGNATURE ENTENTE CRÉ DE L'ESTRIE – PROJET «SENSIBILISATION PORTANT SUR LA LIGNE NATURELLE DES HAUTES EAUX ET LA PROTECTION DES BANDES RIVERAINES AINSI QUE SUR LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES»**

CONSIDÉRANT l'acceptation de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie de contribuer pour un montant de 7 611 $ pour réaliser le projet «Sensibilisation portant sur la ligne naturelle des hautes eaux et la protection des bandes riveraines ainsi que sur les espèces exotiques envahissantes» ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
Appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources autorise le préfet, M. Hugues Grimard, à signer le protocole d'entente avec la CRÉ de l'Estrie pour le projet «Sensibilisation portant sur la ligne naturelle des hautes eaux et la protection des bandes riveraines ainsi que sur les espèces exotiques envahissantes».

Adoptée.

**2011-09-7778**
**CALENDRIER DE CONSERVATION DE LA MRC DES SOURCES**
**AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS**

CONSIDÉRANT que selon le calendrier de conservation des archives de la MRC des Sources, tel qu'approuvé par le Conseil de la MRC, certaines archives peuvent être éliminées;

CONSIDÉRANT que certaines archives ont déjà été détruites par le passé, mais que leur référence fait toujours partie de la liste des boîtes archivées dans la voûte de la MRC;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit autoriser l'élimination des documents pour se conformer à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le Conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire procéder à l'élimination des documents listés ci-dessous, en s'assurant que cette élimination soit faite conformément à la Loi.

| Code | Titre | Année | Année de destruction | Boîte |
|---|---|---|---|---|
| 207-121 | Factures MRC d'Asbestos (incluant poste de police) M à Z et reçus | 2002 | 2010 | 2-34 A |
| 301-153 | Employés (dossiers individuels) | | 2010 | 8-3 |
| 705-121 | Rénovillage | 2002-2003 | 2010 | 7-24-1 |
| 705-121 | Rénovillage | 2002-2003 | 2010 | 7-24-2 |
| 906-102 | Rôle d'évaluation (Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham Sud, Shipton, Trois-Lacs, Wotton) | 1997 à 1999 | 2010 | 9-21 |

Adoptée.

**2011-09-7779**
**VENTE POUR TAXES DÉFINITIVE 2010 - MRC DES SOURCES À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR**
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR**

CONSIDÉRANT la vente pour taxes en date du 12 juin 2008 par la Municipalité régionale de comté des Sources des lots Ptie 75 et Ptie 76, du cadastre du canton de Windsor pour un montant total de 5 000 $, sans taxes;

CONSIDÉRANT l'adjudication desdits lots à la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor**,** laquelle adjudication a été publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond, sous le numéro 15 095 370;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor désire se prévaloir de l'article 1044 et devenir propriétaire absolu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources vende et transporte tous ses droits, titres et intérêts dans l'immeuble ci-après décrit en faveur de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor :

*Désignation :*
*Une partie du lot originaire numéro SOIXANTE-QUINZE (Ptie 75) du cadastre officiel du « Canton de Windsor », dans la circonscription foncière de Richmond. Ledit immeuble peut être plus explicitement décrit comme suit : de figure irrégulière, elle est bornée vers le nord par le résidu dudit lot 75, vers le sud-est par le lot 76 ptie, vers le sud-ouest par la rue Principale (montrée à l'originaire) et vers le nord-ouest par le lot 74, et est plus spécifiquement décrit comme suit : Partant du coin ouest dudit lots 75; de là, dans une direction nord-est, longeant la ligne séparant les lots 74 et 75, suivant un gisement de 104◦53'32", une distance de trente-huit mètres et dix centièmes (38,10m); de là, dans une direction est, suivant un gisement de 177◦58'48", une distance de quarante et un mètres et quinze centièmes (41,15m); de là, dans une direction nord-ouest, longeant le côté nord-ouest de la rue Principale, suivant un gisement de 14◦53'32", une distance de dix mètres et six centièmes (10,06m) jusqu'au point de départ. Cette partie du lot 75 contient une superficie de trois cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrées et cinq dixièmes (398,5m²).*

*Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro SOIXANTE-SEIZE (Ptie 76) du cadastre officiel du « Canton de Windsor » dans la circonscription foncière de Richmond. Ledit immeuble peut être plus explicitement décrit comme suit : de figure irrégulière, elle est bornée vers le sud-est par le résidu dudit lot 76, vers le sud-ouest par la rue Principale (montrée à l'originaire) et par ledit lot 76, vers le nord-ouest par le lot 75 ptie et par le résidu dudit lot 76, et est plus spécifiquement décrit comme suit : Partant du coin ouest dudit lot 76; de là, dans une direction nord-est, longeant la ligne séparant les lots 75 et 76, suivant un gisement de 104˚14'04", une distance de quarante et un mètres et*

*quinze centièmes (41,15m); de là, dans une direction nord-est suivant un gisement de 130˚39'28", une distance de cinquante-quatre mètres et quatre-vingt-trois centièmes (54,83m); de là, dans une direction sud-ouest, suivant un gisement de 284˚15'04", une distance de soixante mètres et cinq centièmes (60,05m); de là, dans une direction nord-ouest, suivant un gisement de 14˚53'32", une distance de quinze mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (15,85m); de là, dans une direction sud-ouest, suivant un gisement de 284˚15'04", une distance de trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48m); de là, dans une direction nord-ouest, longeant le côté nord-est de la rue Principale, suivant un gisement de 14˚53'32", une distance de huit mètres et cinquante-trois centièmes (8,53m) jusqu'au point de départ. Cette partie du lot 76 contient une superficie de mille cent vingt-deux mètres carrés et deux dixièmes (1 122,2m²).*

QUE le préfet ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer l'acte de vente et tous les documents relatifs pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Sources.

Adoptée.

**2011-09-7780**
**INODE ESTRIE – DÉSIGNATION MUNICIPALITÉ ACCOMPAGNÉE 2012**

CONSIDÉRANT la résolution 2010-10-7367 par laquelle la MRC des Sources stipule qu'elle fera connaître à Inode Estrie les municipalités qui recevront un accompagnement spécialisé en vue de la réalisation d'actions pour favoriser l'accueil et l'établissement de nouvelles populations sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien, première municipalité accompagnée par le projet Inode Estrie, a présenté un bilan positif;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Camille désire se porter volontaire concernant le projet Inode Estrie pour un accompagnement d'une durée d'un (1) an;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources informe Inode Estrie que la municipalité qui sera accompagnée pour la prochaine année sera la Municipalité de Saint-Camille.

Adoptée.

**TRANSPORT**

**TRANSPORT COLLECTIF – RAPPORT D'ACTIVITÉS DU 28 JUILLET AU 24 AOÛT 2011**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, dépose le rapport d'activités pour la période du 28 juillet au 24 août 2011.

**VARIA**

**2011-09-7781**
**CORRIDORS VERTS – GESTION DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE MANDAT POUR RÉPARATION DE CINQ (5) PONTS**

CONSIDÉRANT la résolution 20011-04-7567 de la MRC des Sources par laquelle elle a confié à la Corporation des Corridors verts la gérance, l'administration, l'aménagement, le développement et l'entretien de la piste multifonctionnelle, qui a été érigée sur le terrain loué du Gouvernement du Québec, en vertu d'un bail entre la MRC et le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que cinq (5) ponts du sentier multifonctionnel ont besoin d'être remis à neuf à la suite d'une usure prématurée des matériaux et que ces travaux sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des utilisateurs;

CONSIDÉRANT qu'une soumission prévoit des coûts de 70 000 $ pour rendre conformes les cinq (5) ponts;

CONSIDÉRANT que la Corporation des Corridors verts a présenté à la MRC des Sources une demande d'aide financière pour rendre conformes les cinq (5) ponts endommagés par l'usure prématurée des matériaux;

CONSIDÉRANT qu'il existe différents programmes, notamment le Fonds de développement du Sport et de l'activité physique du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que le programme Sentiers transcanadiens, qui peuvent aider la Corporation des Corridors verts à financer les travaux de réparation des ponts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Jacques Hémond

QUE la MRC des Sources autorise la Corporation des Corridors verts à déposer une demande de financement au Fonds de développement du sport et de l'activité physique pour rendre conformes les cinq (5) ponts;

QUE la MRC des Sources autorise la Corporation des Corridors verts à déposer une demande de financement aux Sentiers transcanadiens pour rendre conformes les cinq (5) ponts;

Que la MRC des Sources autorise la Corporation des Corridors verts à déposer d'autres demandes de financement pour compléter son financement;

Que la MRC des Sources accorde à la Corporation des Corridors verts une somme de 17 000 $ conditionnellement à l'obtention des subventions nécessaires répondant au financement global du projet pour la réparation des cinq (5) ponts;

QUE cette aide financière de la MRC des Sources soit conditionnelle à ce que :

1) La Corporation des Corridors verts valide avec l'agent loisir de la MRC les différentes demandes de subventions avant le dépôt de celles-ci;

2) Que la somme accordée par la MRC des Sources à la Corporation des Corridors verts soit moindre advenant le cas où il y aurait moins de cinq (5) ponts réparés ;

3) Que la Corporation soit autorisée à entreprendre les travaux que lorsqu'elle aura obtenu toutes les confirmations de financement.

Adoptée.

2011-09-7782
RÉGULARISATION DE LA FOSSE À SÉDIMENTS DE LA PISCICULTURE STATION TROIS-LACS DE LA RIVIÈRE NICOLET-SUD-OUEST, PROPRIÉTÉ DE M. MARCO BLANCHET LOT 5-P RANG 6 DANS LA MUNICIPALITÉ DE WOTTON

CONSIDÉRANT que dans un projet d'amélioration pour la diminution de l'apport de sédiments dans le plan d'eau des Trois-Lacs, la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs créa en 2005 cinq (5) fosses à sédiments ;

CONSIDÉRANT que la résolution 2008-11-005 de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs assurait la vidange des fosses à sédiments à ses frais;

CONSIDÉRANT que la fosse à sédiments de la pisciculture Station Trois-Lacs de la rivière Nicolet Sud-Ouest localisée sur le lot 5-P Rang VI dans la municipalité de Wotton, propriété de M Marco Blanchet n'est pas régularisée auprès du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT que la rivière Nicolet Sud-Ouest visée est sous la compétence de la MRC des Sources, tel que prévu par les articles 103 à 108 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q 2005, chapitre 6), ci-après citée [L.C.M.];

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté une politique relative à la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que ce type d'installation et de travaux est considéré comme de l'entretien selon la politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRC;

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux d'entretien dans un cours d'eau de type enlèvement par creusage de sédiments accumulés au fond d'une fosse à sédiments nécessite un certificat d'autorisation préalable du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

CONSIDÉRANT que la délivrance d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs nécessite la régularisation de la fosse à sédiments et pour ce faire la production de documents techniques détaillés sur l'état de la fosse et la nature du projet pour la réalisation de la vidange;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces documents techniques nécessite l'embauche de services professionnels;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Wotton a résolu (1109-1199) que la MRC des Sources soit mandatée pour compléter les documents nécessaires à la demande pour régulariser la fosse à sédiments qui se retrouve sur la rivière Nicolet Sud-Ouest, à proximité de la propriété de M. Marco Blanchet;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Wotton a résolu (1109-1199) que la MRC des Sources soit mandatée pour compléter les documents nécessaires à la demande pour réaliser les travaux d'entretien d'enlèvement par creusage de sédiments dans la fosse à sédiments qui se retrouve sur la rivière Nicolet Sud-Ouest, à proximité de la propriété de M. Marco Blanchet;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs a résolu (2011-09-0236) que le Conseil d'administration autorise la chargée de projet en collaboration avec le coordonnateur des cours d'eau de la MRC des Sources à régulariser auprès du MDDEP la fosse de la Pisciculture de M. Blanchet dans la municipalité de Wotton ;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs demande à la MRC de compléter les documents nécessaires à la demande pour effectuer les travaux d'entretien, par creusage des sédiments au fond de l'eau, dans la rivière Nicolet Sud-Ouest à proximité de la propriété de M. Marco Blanchet ;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs a résolu que tous travaux de vidange et d'entretien des fosses à sédiments devront obtenir l'approbation du coordonnateur des cours d'eau de la MRC des Sources avant d'être réalisés.

CONSIDÉRANT que les honoraires professionnels aux études, la facturation de l'enregistrement au MDDEP (2 614 $) et les frais d'excavation seront à la charge de la RIRPTL ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le service d'aménagement de la MRC des Sources à prendre les moyens nécessaires, incluant la possibilité d'obtenir les services de professionnels, afin de préparer les documents techniques nécessaires pour la régularisation et l'obtention du certificat d'autorisation pour entreprendre les travaux d'entretien de la fosse à sédiments de la pisciculture Station Trois-Lacs localisée sur le lot 5-P Rang VI dans la municipalité de Wotton, proximité de la propriété de M. Marco Blanchet.

Adoptée.

**2011-09-7783**
**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD DES SOURCES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2010-04-7151 du conseil de la MRC des Sources nommant et attribuant les sièges au conseil d'administration du CLD des Sources ;

CONSIDÉRANT que le siège numéro 4 est vacant à la suite de la démission du représentant de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources nomme le conseiller M. René Perreault au siège numéro 4 du Conseil d'administration du CLD des Sources.

Adoptée.

**2011-09-7784**
**MOT DE FÉLICITATIONS À M. YVON VALLIÈRES**

CONSIDÉRANT la nomination de M. Yvon Vallières à titre de ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne, et ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond et appuyé à l'unanimité

QUE la MRC des Sources adresse à M. Yvon Vallières un mot de félicitations pour sa nomination à titre de ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne, et ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information au Conseil des ministres.

Adoptée à l'unanimité.

**2011-09-7785**
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller M. Georges St-Louis propose la levée de la séance à 21h05.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|---|
| M. Hugues Grimard<br>Préfet | M. Rachid El Idrissi<br>Directeur général et secrétaire-trésorier |